



Arrêté n° 2026/02

ARRÊTÉ
portant déport de fonctions de Monsieur Olivier FABRE,
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet,

Vu l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n° 2013-907 susvisée,

Vu l'élection de Monsieur Olivier FABRE, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, le 20 mai 2026,

Vu les activités professionnelles exercées par Monsieur Olivier FABRE,

ARRÊTE

Article 1 - Déport

Monsieur Olivier FABRE Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet se déporte pour la durée de son mandat, pour les affaires qui le placeraient en situation de conflit d'intérêt en raison de ses activités professionnelle, dans les relations avec :

- la SAS Fond de développement de radios régionales ;
- la SARL d'édition et de diffusion régionale de programmes radios : 100% ;
- la régie publicitaire SARL 100% régie ;
- la SARL Toujours Jeunes ;
- la SARL Catalogue Informations ;
- l'association Radio Val Dadou (FM81) ;
- l'association 3DFM ;
- les régies publicitaires.

Article 2 - Suppléance

Monsieur David VEAUTE, Vice-Président, est désigné pour suppléer le Président dans les affaires précisées à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur David VEAUTE ne reçoit aucune instruction de la part du Président dans ces mêmes affaires.



Article 3 - Exécution de l'arrêté

Monsieur David VEAUTE, Vice-Président, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le support de publication habituel du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet (site internet www.castres-mazamet.fr).

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

Castres, le 10 août 2026

David VEAUTE